

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/12/2024

Date Affichage
12/12/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | |
|-------------------|----------|---------|--------------|----------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETAIRE de SEANCE |
| 10 | 6 | 1 | 3 | J. LAUBRAY |

Séance du 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA, R. VILALTA, S. VAILLS

Absents : A. COMPAGNON

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, JN. GOULLIER à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Objet de la Délibération :

VALIDATION DE LA DELIBERATION DU 04.12.2024 DU SIVM CONCERNANT L'ACCEPTATION A L'ADHESION DE CERTAINES COMMUNES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) prise le 04.12.2024 actant des points suivants :

- Acceptation du retrait de la compétence « assainissement » des communes de Caudies Haut Conflent et La Llagonne ;
- Acceptation de l'adhésion pour la compétence « assainissement » de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve ;
- Acceptation des adhésions pour la compétence « station d'épuration » des communes de Fontrabieuse, Puyvalador et Formiguères pour le hameau de Villeneuve
- Modification des statuts en conséquence pour acter les retraits de la compétence « assainissement » et les adhésions à la compétence « station d'épuration » conformément au tableau de la délibération du SIVM en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

VALIDE la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) prise le 04.12.2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 19/12/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Vu les délibérations des communes de Caudies de Conflent en date du 03 12 2024 et de La Llagonne en date du 03 12 2024, demandant leur retrait de la compétence Assainissement.

- Vu la délibération de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve en date du 15 10 2024, de la commune de Fontrabieuse en date du 24 10 2024, de la commune de Puyvalador, en date du 03 12 2024, demandant leur adhésion à la compétence **station d'épuration**.

- Vu Le rapport présenté par le Président du Syndicat lors de la séance en date du 04 décembre 2024

Considérant :

Que les communes de Caudies de Conflent et de La Llagonne reprennent en gestion propre la compétence "assainissement"

Que ce retrait soit compatible avec l'organisation et le fonctionnement du syndicat et respecte les intérêts des autres communes membres,

Considérant :

Que les communes de Puyvalador, Fontrabieuse et Formiguères pour le hameau de Villeneuve demande l'adhésion à la compétence **station d'épuration**.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical décide :**

Article 1 : Acceptation du retrait de la compétence "assainissement"

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent, accepte le retrait de la compétence "assainissement" des communes de **Caudies de Conflent et de La Llagonne** conformément à leur demande.

Article 2 : Acceptation des adhésions pour la compétence Assainissement

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent accepte la demande de la commune de **Formiguères** pour le hameau de Villeneuve pour l'adhésion à la compétence assainissement

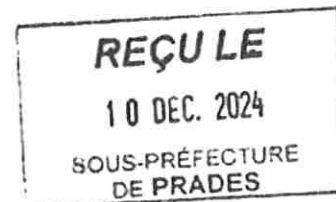
Article 3 : Acceptation des adhésions pour la compétence station d'épuration

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent accepte la demande des communes de **Fontrabieuse, Puyvalador et Formiguères** pour le hameau de Villeneuve pour l'adhésion a la compétence station d'épuration.

ANNEXE : Délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM)

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES
Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent

SEANCE du : 04 DÉCEMBRE 2024
Convocation du : 27 NOVEMBRE 2024
Membres en exercice : 06
Membres présents : 05
Membres absents 01



Présents: Madame Ritlewshi Simone **Caudies de Conflent**
Messieurs Bey Jean Claude **Real**
Caillabet Jean Christian **Fontrabieuse**
Daniel Marin Daniel Sempere **Puyvalador**
Bernard Verges **Matemale**

Commune de Formiguères adhérente au projet de STEP interco ; représentée par Vaills Serge

Absents, Jean Pierre Astruch La Llagonne

Secrétaire de séance : Daniel Sempere

L'an deux mille quatre et quatre décembres, le Conseil Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur GARCIA Michel Président

OBJET de la délibération : Acceptation des adhésions des communes de Puyvalador de Fontrabieuse et de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la compétence station d'épuration.

Acceptation de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve pour la compétence assainissement

Acceptation des retraits des communes de La Llagonne et Caudies pour la compétence Assainissement.

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.2224-1 et suivants relatifs aux compétences des syndicats intercommunaux,

Les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent, adoptés par délibération en date du 20 septembre 1971, modifiés, précisant les compétences du syndicat précisant les compétences exercées par le syndicat,

- Vu La délibération du Conseil municipal de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve en date du 15 10 2024 demandant son adhésion à la compétence assainissement.

Article 4 : Mise à jour des statuts

Les statuts du syndicat seront modifiés en conséquence pour acter les retraits de la compétence "assainissement" et l'adhésion à la compétence « Station d'épuration » conformément au nouveau tableau ci-joint.

Article 5 : Notification et publicité

La présente délibération sera transmise :

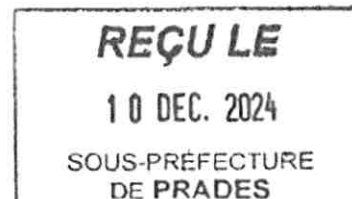
- Aux communes adhérentes du Syndicat intercommunal à vocation multiple Capcir Haut Conflent
- À la Préfecture des Pyrénées orientales pour contrôle de légalité,
- Et fera l'objet des formalités de publicité légale conformément à la réglementation en

Vote :

- Pour 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré à Matemale le 04 décembre 2024

Le Président,



Le Secrétaire de séance,
RITLEWSKI Simone

Communes adhérentes au SIVM CHC lui conférant les compétences suivantes :

| COMMUNES | VOIRIE | EAU(captages) | ASSAINISSEMENT | STATION EPURATION |
|--|--------|---------------|----------------|-------------------|
| Caudies de cflt | X | X | | |
| Fontrabieuse | X | X | X | X |
| Formiguères pour le hameau de Villeneuve | | | X | X |
| La Llagonne | X | X | | |
| Matemale | X | X | X | X |
| Puyvalador | X | X | X | X |
| Réal | X | X | X | X |